PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

OUVERTURE DE SÉANCE:

M. le Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, et bienvenue à toutes et à tous pour ce septième Conseil municipal de l'année, en date du 9 octobre 2025. Bienvenue également à tous les conseillers et aux personnes présentes, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent sur les réseaux sociaux. Pour commencer, je vais procéder à l'appel des conseillers. »

M. le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : 28
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT SOLOFRIZZO Marie Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS: 5
Mme BOUTIN Mireille – M. GRAU Jean-Michel – Mme BORDES Mélanie – M. DURAND Éric – Mme PINEL Vanessa

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR: 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Mme DA COSTA Céu) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir M. MEHDI Saïd) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir M. POSER Nicolas) – M. DURAND Éric (Mme BELOU Florence) – Mme PINEL Vanessa (pouvoir M. BACOU Julien)

VÉRIFICATION DU QUORUM : 28 conseillers municipaux physiquement présents.
Quorum atteint :
Votants : 33 (28 présents + 5 pouvoirs)

M. SERIN interpelle le Maire au niveau des pouvoirs. **M. le Maire** répond que tous les pouvoirs sont présents.

M. le Maire désigne **Michelle LAVIT** comme secrétaire de séance. Elle accepte.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Michelle LAVIT est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

M. le Maire parle du décès de **M. MIRALÈS** et propose de se lever pour procéder à une minute de silence.

M. CALMETTES a demandé à prendre la parole pour faire part de sa volonté de démissionner du groupe « Graulhet à Coeur » du fait qu'il ne se reconnaissait plus dans ce groupe. Il siégera désormais en membres non inscrit au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle l'article 30 du règlement intérieur et qu'un minimum de 3 conseillers municipaux est requis pour constituer un groupe. Ainsi, si personne ne remplace **M. CALMETTES**, le groupe « Graulhet à Coeur » n'existera pas au sein de l'instance. **M. le Maire** demande si d'autres élus souhaitent annoncer un changement de groupe.

B) INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire parle de deux délibérations (numéro 15 bis et 15 ter) qui ne figuraient pas dans le projet du Conseil municipal du fait d'un problème d'envoi. Le sujet de ces dernières a été discuté et accueilli favorablement par l'ensemble des élus en commission. Le décalage de l'envoi peut être frappé de nullité cependant, les conséquences seraient dommageables. À cet effet, il soumet au vote l'insertion de ces deux délibérations au Conseil municipal du jour.

Vote :

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT SOLOFRIZZO Marie Paule – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir M. MEHDI Saïd) – M. DURAND Éric (Mme BELOU Florence).

Contre : 15
M. BATAOUI Kamel – M. POSER Nicolas – Mme BORDES Mélanie (pouvoir M. POSER Nicolas) - M. ANDRIEU René - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. TERRASSIE Vincent - - Mme PINEL Vanessa (pouvoir M. BACOU Julien) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Mme DA COSTA Céu) - Mme DA COSTA Céu - M. SERIN Christian - Mme CHAFFARD Anaïs.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

Du fait qu'il y a des voix contre, les délibérations sont reportées au prochain conseil.

Il ajoute qu'il y a une évolution concernant la direction générale des services ; conformément aux dispositions statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale, une procédure administrative a été engagée à l'égard de Mme la Directrice Générale des Services. Cette procédure, conduite dans le respect des règles applicables, a donné lieu à la réunion de la commission consultative paritaire du 16 septembre dernier. À l'issue de cette procédure, il a été décidé de mettre fin à ses fonctions. Mme la Directrice Générale des Services n'appartient donc plus à ce jour aux effectifs de la collectivité. Une organisation temporaire a été mise en place afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente d'une nouvelle direction. Concernant les amendes relatives à des contraventions pour non-dénonciation de conducteurs, une vérification administrative est en cours.

M. le Maire passe aux questions à l'ordre du jour.

C – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Mme Anaïs CHAFFARD : « L'ascenseur de la maison de santé a été en panne pendant six semaines, avec une réparation seulement effectuée le 17 septembre. Le diagnostic de la panne a tardé. Est-ce lié à l'entreprise de maintenance située en Espagne ?
Pendant ce temps, aucun dispositif alternatif n'a été proposé, alors même qu'un délai de trois mois avait été évoqué. Est-ce acceptable dans un lieu de soins accueillant des patients à mobilité réduite ? C'est donc le kiné, M. BOTMAN, qui a pris l'initiative d'acheter à ses frais – 660 euros – un fauteuil monte-escalier permettant à 56 patients d'accéder aux soins, sans parler du temps qu'il a perdu pour faire fonctionner ce dispositif. Cette solution artisanale montre l'absence de réponse des autorités compétentes. Et ce n'est pas terminé. On nous annonce une nouvelle panne prévue pour janvier 2026, liée à la fin des réseaux 2G et 3G. Qu'est-il prévu pour anticiper cette échéance ? Allons-nous revivre la même situation ? »

M. le Maire : « Je vous remercie d'avoir attiré notre attention sur ce point qui touche directement à la vie de nos concitoyens les plus fragiles. Concernant la maison de santé, il faut rappeler que cette compétence relève de la Communauté d'Agglomération et non de la commune. C'est auprès de ces services qu'il convient de s'adresser. Pour

autant, ayant bien pris note de votre message. Je vais saisir l'agglomération afin qu'elle vérifie les délais d'intervention prévus au contrat, afin que la situation soit clarifiée, et si besoin, améliorée.
S'agissant enfin de la fin progressive des réseaux 2G et 3G, l'ensemble des collectivités ont été informées par les services de l'État. Donc, nous resterons attentifs aux mesures prises par les opérateurs et les services compétents pour éviter toute difficulté pour les usagers, en particulier les plus vulnérables. Je reviens vers vous dès que j'en sais plus. »

Mme Anaïs CHAFFARD : « La deuxième question porte sur l'accessibilité du bâtiment « Les Artichauts ». M. le Maire, le 29 juillet dernier, Mme TEULIÈRE, vice-présidente de l'association « Les Arti'chauds », vous a adressé un courrier soulignant l'état préoccupant des trottoirs aux abords de la boutique, qui rend son accès difficile, voire dangereux. En effet, plusieurs clients ont déjà chuté dans ce secteur. La répétition de ces accidents constitue une véritable mise en danger des usagers, ce qui ne saurait être minimisé. Je tiens à vous rappeler une nouvelle fois et avec regret votre obligation légale de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en vigueur depuis 2005. Dans un souci de transparence et de suivi, pouvez-vous nous préciser combien de fois la commission accessibilité a été réunie depuis le début de votre mandat ? Quelles actions concrètes vous comptez engager pour améliorer l'accessibilité des trottoirs aux abords de la boutique les « Artichauts » ? Et surtout dans quel délai ces aménagements seront réalisés ? Nous sommes nombreux à attendre de votre part des mesures claires et rapides pour garantir à tous un espace public réellement accessible et sécurisé. Pour construire la ville de demain, il est indispensable de commencer par écouter celles et ceux qui forment la ville d'aujourd'hui. »

M. le Maire : « Concernant donc la commission accessibilité, elle ne s'est pas réunie depuis le début du mandat. Selon l'article 8 de notre règlement intérieur encadrant le fonctionnement des commissions municipales, ces dernières se réunissent sur la convocation du Maire ou du vice-président et doivent se tenir à la demande de la majorité de ses membres. La vice-présidente de la commission, pour rappel, Mme BOUTIN, de juillet 2020 à juin 2025, où la majorité des membres n'ont jamais fait de demande d'organisation d'une telle commission. Cette commission est constituée de Mme BOUTIN, Mme BUNEL, M. TERRASSIÉ, Mme OISEAU et Mme LAVIT. Ils peuvent en organiser une sur un projet, sur un dossier en cours, ou un sujet d'actualité.
Ensuite, sur le sujet du trottoir, devant l'association des « Arti'chauds ». Nous avons vérifié auprès des services et à ce jour, je vous confirme, le courrier de Mme TEULIÈRE est le seul signalement reçu faisant l'état de ce problème. Les services n'ont pas connaissance des nombres de chutes dont vous faites mention. Ils se sont rendus sur place afin de corriger ce qui pouvait l'être, sachant que le périmètre autour de l'association des « Arti'chauds » va être restructuré avec la refonte de la Place de Jourdain et du carrefour. Évidemment, en tenant compte des conditions d'accessibilité.
Je tenais à vous remercier pour toutes vos questions et je reviens vers vous dès que j'ai plus d'informations. Merci, Mme CHAFFARD.

Chers collègues, après la minute de silence observée en début de conseil en la mémoire de notre ami Marc MIRALÈS, il commet d'acter son remplacement au sein du Conseil municipal. C'est Mme Chantal BANGI, suivante sur la liste « Pour Graulhet », qui rejoint notre assemblée. Je vous propose donc d'en prendre acte et de mettre à jour le tableau du conseil.»

A) VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

M. Julien BACOU dit qu'il a fait la demande des contrats de session pour les festivités du 13 juillet lors du conseil du 17 juillet. Il ne les a toujours pas.

Il parle des deux délibérations qui ont été proposées avant le Conseil explique pourquoi son groupe n'a pas souhaité qu'elles soient délibérées aujourd'hui.
Il explique que ce n'est pas la première fois qu'il y a des délibérations qui arrivent en retard. Celles-ci auraient pu être demandées en urgence, comme le Code général des collectivités territoriales le formule. Dans le cas d'espèce, le délai de un jour franc n'est pas respecté et la mention d'urgence n'y est pas.

M. le Maire répond que concernant donc les documents demandés, les services techniques les prépareront.
Il revient au vote du procès-verbal.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 27
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT SOLOFRIZZO Marie Paule – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir M. MEHDI Saïd) – M. DURAND Éric (Mme BELOU Florence) - M. BATAOUI Kamel – M. POSER Nicolas – Mme BORDES Mélanie (pouvoir M. POSER Nicolas) - Mme MALAURE Françoise - M. TERRASSIE Vincent - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Mme DA COSTA Céu) - Mme DA COSTA Céu - M. SERIN Christian - Mme CHAFFARD Anaïs.

Contre : Néant

Abstention : 6
M. ANDRIEU René - M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa (pouvoir M. BACOU Julien) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien

Absents sans pouvoir : Néant.

Abstention : Néant.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

N° 1 - Remplacement d'un élu et modification du tableau du Conseil Municipal (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Considérant le décès de M. Marc MIRALES, 4ème adjoint au Maire, délégué à la Culture,

Considérant qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant,

Considérant que conformément aux termes de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que Madame Chantal BANGI, demeurant au 66 avenue Victor HUGO, 81300 GRAULHET, vient immédiatement après M. Saïd MAJDOUBI, élue figurant sur la liste « Pour Graulhet » et a confirmé, par courrier en date du 19 septembre 2025, son souhait de rejoindre l'équipe municipale et en cela a pu être convoquée au Conseil municipal du 9 octobre 2025,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux ;

VU le courrier en date du 19 septembre 2025 par lequel Madame Chantal BANGI a confirmé son souhait de faire partie de l'équipe municipale ;

M. le Maire : « On revient donc à l'ordre du jour. Concernant le remplacement d'un élu et le fait que Mme Chantal BANGI rejoigne notre Assemblée. Nous demandons de prendre acte du remplacement de feu M. Marc MIRALÈS et d'installer Mme Chantal BANGI dans ses fonctions de conseillère municipale, de procéder en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du Conseil municipal et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. Ça, c'est acté et nous passons au point suivant. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PRENDRE acte du remplacement de feu M. Marc MIRALES et d'installer Madame Chantal BANGI dans ses fonctions de conseillère municipale.

- DE PROCÉDER en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du Conseil municipal.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 2 - Élection d'un adjoint au Maire à la suite d'une vacance de poste
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire à la suite du décès de M. Marc MIRALES,

Considérant qu'à ce jour un siège d'adjoint est devenu vacant,

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2121-2 et R2121-4,

Vu les articles L.2122-7, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et 2122-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'il s'agit ce jour d'élire un poste d'adjoint au Maire en remplacement du poste vacant,

Considérant qu'application de l'article L.2121-1 du CGCT, qui régit l'ordre du tableau du Conseil municipal, l'adjoint prendra rang selon l'ordre de son élection application de l'article L.2121-1 du CGCT, qui régit l'ordre du tableau du Conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remplacer l'ensemble des adjoints,

M. le Maire : « Nous devons maintenant pourvoir au poste d'adjoint au Maire laissé vacant. Il nous appartient donc d'élire ce soir un nouvel adjoint selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales. L'adjoint prendra place dans le tableau du Conseil municipal à la position occupée par Marc MIRALÈS et cette élection se déroulera but le tel secret. Et je vous invite à proposer vos candidatures avant le vote. »

M. Olivier Bernard HABERMEYER se présente et propose sa candidature.

M. le Maire prend acte et demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas.

Il demande ensuite a M. TERRASSIÉ ET Mme LEPINAY de gérer l'urne.

M. le Maire fait appel de candidature pour l'élection d'adjoints qui suivront l'ordre du tableau :

- Est candidat : M. **HABERMEYER Olivier Bernard**

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

-Nombre de votants : 33
-Nuls : 3
-Blancs : 10

A obtenu :
- **M. HABERMEYER Olivier Bernard : 20 voix**

M. HABERMEYER Olivier Bernard ayant obtenu la majorité,

M. le Maire : « M. Bernard HABERMEYER avec 20 votes, vous êtes adjoint à la ville de Graulhet. Bravo. »

M. Bernard HABERMEYER fait un discours de remerciement et parle de la permanence « UFC que Choisir ? ».

M. le Maire remercie M. Bernard HABERMEYER.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE DÉCLARER en conséquence à l'élection de M. **HABERMEYER Olivier Bernard** en tant qu'adjoint au MAIRE.

- DIT que l'adjoint suivra l'ordre du tableau considération faite de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

- DE PROCÉDER en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau de Conseil municipal, ci-annexé.

- DIT que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° 2023/067 en date 26 septembre 2023 du Conseil municipal.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

DEPARTEMENT DU TARN

ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Effectif légal du conseil municipal : 33

COMMUNE DE GRAULHET

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	28 juin 2020	1578
1er adjoint	Mme.	LAVIT Michelle	27/04/1956	28 juin 2020	1578
2e adjoint	M.	MEHDI Saïd	27/08/1992	28 juin 2020	1578
3e adjoint	Mme	LEPINAY Marie-Christine	27/03/1947	28 juin 2020	1578
4e adjoint	M.	HABERMEYER Olivier Bernard	18/02/1951	19 juin 2023	1578
5e adjoint	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	28 juin 2020	1578
6e adjoint	M.	HERRET Nicolas	05/07/1975	28 juin 2020	1578
7e adjoint	Mme	OISEAU Christelle	01/06/1976	28 juin 2020	1578
8e adjoint	M.	ORTEGA Fernand	20/06/1963	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	28 juin 2020	1578
Conseiller délégué	M.	GRAU Jean-Michel	09/07/1963	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	BATAOUI Kamel	25/12/1966	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	DA COSTA Céu	14/09/1970	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	BLESS Mathieu	23/03/1973	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BORDES Mélanie	21/02/1986	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	CALMETTES Patrick	16/09/1960	28 juin 2020	1089

Conseiller	M.	ANDRIEU René	15/02/1963	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	TERRASSIE Vincent	02/02/1997	03 juillet 2020	1089
Conseillère	Mme	DOS SANTOS FERRAO Emilia	03/12/1960	28 juin 2020	918
Conseillère	Mme	BUNEL Sylvie	20/04/1972	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	BACOU Julien	29/10/1986	28 juin 2020	918
Conseiller délégué	M.	SCUGLIA Doménico	18/02/1973	24 septembre 2020	1578
Conseillère	Mme	PINEL Vanessa	06/01/1988	12 novembre 2020	918
Conseillère	Mme	MALAURE Françoise	27/08/1955	07 octobre 2021	1089
Conseiller	M.	POSER Nicolas	03/08/1979	23 février 2023	1089
Conseillère	Mme	CHAFFARD Anaïs	26/03/1988	19 juin 2023	1578
Conseillère	Mme	LAFAGE Chantal	14/10/1969	19 juin 2023	1578
Conseiller	M.	DURAND Eric	07/06/1968	20 mars 2024	1578
Conseillère	Mme	PHALIPPOU Martine	02/01/1964	23 mai 2024	1578
Conseiller	M.	MAJDOUBI Saïd	27/02/1988	30 octobre 2024	1578
Conseillère	Mme	BANGI Chantal	02/09/1957	09 octobre 2025	1578

Certifié par le Maire, Blaise AZNAR

A GRAULHET, le 09 octobre 2025

N° 3 - Commission Appel d'Offres - Remplacement d'un conseiller municipal décédé
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1413-1, L2121-22,

Vu les délibérations n° 2021/090 en date du 9 décembre 2021 et n° 2024/061 en date du 23 mai 2024 relatives à la désignation des membres de la Commission Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que consécutivement au décès de M. Marc MIRALES, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'appel d'offres et de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres doit être accompagné d'un suppléant, désigné par le Conseil municipal ou l'organe compétent du groupement de commande,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article article L. 2121-22 al. 3 du CGCT du Code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la Commission d'appel d'offres sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que si la liste dont était issu le conseiller municipal ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes,

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal,

Considérant la candidature de Mme OISEAU,

M. le Maire présente sa délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection du membre de la Commission d'appel d'offres,

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal.

Contre : 2
M. DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel.

Abstention : 13
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René - M. SERIN Christian.

Absents sans pouvoir : Néant.

Considérant que Mme Christelle OISEAU a remporté la majorité des suffrages exprimés, à savoir 18 voix,

DÉCIDE

- DE PROCLAMER Mme Christelle OISEAU, en qualité de membre de la commission d'appel d'offres de feu M. Marc MIRALES

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire et M. Christian SERIN débattent sur la tenue de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Nicolas HERRET explique que la Commission d'Appel d'Offres se réunit quand les marchés le nécessitent. Il ajoute que les seuils sont à 5 millions d'euros et que dans beaucoup de collectivités il n'est plus utile de sélectionner et de faire une Commission d'Appel d'Offres.

N° 4 - Commission Développement Durable et Attractivité - Remplacement d'un conseiller municipal décédé. (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Vu les délibérations n° 2020/033 en date du 27 juillet 2020 et n° 2021/002 en date du 11 février 2021 relatives à la désignation des membres de la Commission Développement Durable,

CONSIDÉRANT que consécutivement au décès de M. Marc MIRALES, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Développement Durable et de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article article L. 2121-22 al. 3 du CGCT du Code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la Commission Développement Durable sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que si la liste dont était issu le conseiller municipal ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes,

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal,

Considérant la candidature de Mme Christelle OISEAU,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection du membre de la **Développement Durable**

Considérant que Mme Christelle OISEAU a remporté la majorité des suffrages exprimés, à savoir 18 voix,

DÉCIDE

-- DE PROCLAMER Mme Christelle OISEAU, en qualité de membre de la commission Développement Durable en remplacement de feu M. Marc MIRALES

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal.

Contre : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel.

Abstention : 11
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.
Absents sans pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir : Néant.

M. le Maire proclame Mme OISEAU en qualité de membre de la Commission de développement durable.

N° 5 – Commission citoyenneté - Remplacement d'un conseiller municipal décédé.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Vu les délibérations n° 2020/033 en date du 27 juillet 2020 et n° 2021/002 en date du 11 février 2021 relatives à la désignation des membres de la Commission Citoyenneté,

CONSIDÉRANT que consécutivement au décès de M. Marc MIRALES, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Citoyenneté et de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article article L. 2121-22 al. 3 du CGCT du Code général des collectivités territoriales, les délégués municipaux à la Commission Citoyenneté sont désignés par élection de liste dans le respect du principe de la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que si la liste dont était issu le conseiller municipal ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes,

Considérant que la liste « Pour Graulhet » est celle qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal,

Considérant la candidature de Mme Chantal LAFAGE,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection du membre de la Commission Citoyenneté,

Considérant que Mme Chantal LAFAGE a remporté la majorité des suffrages exprimés, à savoir 18 voix,

DÉCIDE

- DE PROCLAMER Mme Chantal LAFAGE, en qualité de membre de la commission citoyenneté en remplacement de feu M. Marc MIRALES

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal -

Contre : 4
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu

Abstention : 11

M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 6 - CA Amicale Laïque de Graulhet - Remplacement d'un conseiller municipal décédé.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération n°2020/046 en date du 27 juillet 2020 relative à l'élection des représentants au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

CONSIDÉRANT que consécutivement au décès de Monsieur Marc MIRALES, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Graulhet et de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Considérant que M. le Maire propose M. BLESS Mathieu comme conseiller municipal remplaçant de M. MARC MIRALES,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection des représentants au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

Considérant que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
- nombre de votants : 33
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 33

Considérant que M. BLESS Mathieu *a remporté la majorité des suffrages exprimés, à savoir 18 voix,*

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER A L'ELECTION DE **M. BLESS Mathieu.**

- DE PROCLAMER **M. BLESS Mathieu**, représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal.

Contre : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel.

Abstention : 12
Mme CHAFFARD Anaïs - M. SERIN Christian - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 7 – Syndicat mixte de gestion du conservatoire de Musique et de Danse du Tarn - Remplacement d'un conseiller municipal décédé.
(Rapporteur :)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33, L2121-21 L5721-2,

Vu les délibérations n° 2020/048 en date du 27 juillet 2020 et n° 2023/054 en date du 26 septembre 2023, relatives à l'élection des représentants au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn,

CONSIDÉRANT que consécutivement au décès de M. Marc MIRALES, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Syndicat mixte de gestion du conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Considérant que M. le Maire propose Mme Michelle LAVIT comme conseiller municipal remplaçant de M. MARC MIRALES,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Considérant la candidature de Mme Michelle LAVIT,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection du membre du Syndicat mixte de gestion du conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

Considérant que Mme Michelle LAVIT *a remporté la majorité des suffrages exprimés, à savoir 18 voix,*

DÉCIDE

-- DE PROCLAMER Mme Michelle LAVIT, en qualité de membre représentant la commune au Syndicat mixte de gestion du conservatoire de Musique et de Danse du Tarn en remplacement de feu M. Marc MIRALES

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal.

Contre : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel.

Abstention : 11
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 8 - Commission de suivi des sites - EPC France - Remplacement d'un conseiller municipal décédé. (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22 et L2121-29 et suivants

Vu la délibération n° 2020/057 en date du 27 juillet 2020 relative à l'élection des représentants à la Commission de suivi des sites EPC France,

CONSIDÉRANT que consécutivement au décès de M. Marc MIRALES, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission de suivi des sites EPC France et de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Considérant que M. le Maire propose XXX comme conseiller municipal remplaçant de M. MARC MIRALES,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Considérant la candidature de M. Fernand ORTEGA,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection du membre de la Commission de suivi des sites - EPC France

Considérant que M. Fernand ORTEGA a remporté la majorité des suffrages exprimés, à savoir 18 voix,

DÉCIDE

-- DE PROCLAMER M. Fernand ORTEGA, en qualité de membre de la Commission de suivi des sites - EPC France en remplacement de feu M. Marc MIRALES

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal.

Contre : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel.

Abstention : 11
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 9 – Mandat spécial - Congrès des Maires 2025.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n° 2017/066 du 24 octobre 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, lesquelles doivent faire l'objet d'un mandat spécial délivré par délibération du Conseil municipal,

Considérant que ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, et préalablement à la mission (sauf urgence ou force majeure dûment justifiée),

Considérant qu'il y a lieu de valider la prise en charge des frais liés à la participation au 107e Congrès des Maires de France, qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025,

Considérant que cette mission concerne :

- Mme Michelle LAVIT, Adjointe,
- Mme Christelle OISEAU, Adjointe,
- M. Saïd MEHDI, Adjoint,

Il est précisé que les frais des accompagnants ne sont pas pris en charge par la Collectivité.

M. le Maire propose d'approuver ce mandat pour les trois adjoints désignés. Il ajoute que les montants correspondants seront réglés au compte 031 65312 et que les frais de séjour seront remboursés sur certificatif.

M. Patrick CALMETTES demande les personnes parties l'année dernière ainsi que le coût.

M. le Maire dit que qu'il faut qu'il demande le coût exact aux services. Il ajoute que c'était Marc MIRALÈS qui était parti l'année dernière et qu'il s'agit d'une enveloppe entre 800 et 900 euros.

M. Kamel BATAOUI demande pourquoi il y a autant d'élus cette fois-ci.

M. le Maire répond qu'ils se sont positionnés. Que tout le monde aurait pu s'inscrire. Qu'il y a certaines communes qui en envoient une dizaine voire une quinzaine.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER la prise en charge des frais afférents aux mandats spéciaux dans le cadre de la participation au 107e Congrès des Maires de France, qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

- QUE les montants correspondants seront réglés au compte 031/65312.

- QUE les frais de séjour seront remboursés sur justificatifs.

- DE DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'engagement des crédits correspondants.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu.

Contre : Néant.

Abstention : 11

M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 10 – Convention relative à la réalisation de la mise sous plis de la propagande électorale.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

M. le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L. 241 du Code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale à destination des électeurs, ainsi que du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote. Ces opérations sont réalisées par la commune, sous la responsabilité de la commission de propagande.

Afin de couvrir les frais occasionnés par ces opérations, l'État alloue aux communes une dotation financière, pour chaque tour de scrutin, tenant compte du nombre de listes de candidats et du nombre d'électeurs, ainsi que du nombre de bulletins « colisés ».

Afin de définir les missions confiées et d'arrêter les modalités d'attribution de la dotation, M. le Préfet du TARN propose la signature d'une convention relative à la réalisation de la mise sous plis de la propagande électorale à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Concernant la commune de Graulhet, la convention a pour objet de confier à la commune la réalisation des travaux de :

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;

- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste.

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations.

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la signature de la présente convention et de l'autoriser à signer tout document afférent.

À titre indicatif, le tarif par électeur qui constituera la base de la dotation qui sera versée à la commune pour la réalisation des opérations de mise sous plis s'appuiera sur les données suivantes :

Mise sous pli	Tarif par électeur	
	Tarif moyen préconisé	Tarif maximal à ne pas excéder
6 premières listes de candidats	0,28 €	0,33 €
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,03 €	0,05 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,02 €	0,03 €

M. le Maire dit qu'à l'approche des élections municipales de 2026, l'état confie aux communes la réalisation des opérations de mise sous plis et de distribution de la propagande électorale. Ainsi, une convention doit donc être signée avec la préfecture afin d'encadrer cette mission et de fixer les modalités de remboursement des frais engagés.

M. Vincent TERRASSIÉ rappelle qu'il y a la note de synthèse de deux délibérations qu'il n'y a pas eu en commission.

M. le Maire répond que cela a été abordé.

M. Vincent TERRASSIÉ dit que cela n'a pas été abordé ; cette délibération et la délibération sur l'admission en non-valeur de 19 000 ou 20 000 euros sur le budget de la commune n'ont pas été vues et n'ont pas été mentionnées dans la convocation.

M. le Maire et M. Vincent TERRASSIÉ débattent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE SE PRONONCER favorablement à la signature de la présente convention relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2026 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 11 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique :

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques » communautaires.

- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnée.

Relativement à la compétence eau :

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du Code général des collectivités territoriales.

Relativement à la compétence voirie :

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies.

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire :

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles.

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse
Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence.

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux :

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtimentaire sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas carbone.

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours suite aux discussions menées lors de la CLECT :

Opérer la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres au 1er janvier 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1er juillet 2025,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1er novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification.

Considérant qu'au-delà de la mise à jour des statuts de la communauté, la restitution aux communes du SDIS entraînerait des charges tant d'investissement que de fonctionnement aux collectivités de la communauté,

M. Mathieu BLESS présente ses délibérations.

M. Vincent TERRASSIÉ demande si beaucoup de communes sont contre.

M. Mathieu BLESS répond qu'à ce jour il ne sait pas ce qu'ont voté les autres conseils municipaux, car chaque conseil municipal va être amené à se prononcer. De surcroit, pour que la modification statutaire soit validée, il faut une majorité qualifiée – qui équivaut à au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la

population, ou l'inverse ; les deux tiers de la population et la moitié des communes -. Il ajoute qu'il pense que ce sera adopté au détriment de la commune.

M. Julien BACOU dit qu'il est logique de voter contre.

Mme Céu DA COSTA dit que dans un souci de cohérence, son groupe va s'abstenir de voter - comme il a été le cas lors du conseil communautaire du 7 juillet dernier -.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE NE PAS APPROUVER la modification statutaire proposée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention :9
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 12 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun – Rapport 1.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :
- Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- Financement de la compétence Voirie,
- Financement de la compétence Mobilité,
- Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

À défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025.

Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

M. Mathieu BLESS dit que les délibérations numéro 12 et 13 portent sur la commission locale d'évaluation des charges transférées, donc sur les flux entre l'agglomération et la commune. La délibération numéro 12 porte sur des compétences que sont les piscines, la voirie, la mobilité et les eaux pluviales urbaines.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas de questions.

M. Mathieu BLESS lit les points essentiels de la délibération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- D'APPROUVER la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de GRAULHET :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune de 2 114 119 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René

Contre : Néant.

Abstention :9
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 13 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun - Rapport 2.
(Rapporteur :)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)
- Financement de la compétence « contribution au SDIS »

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code Général des Impôts indique que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

À défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

M. Mathieu BLESS dit que la délibération numéro 13 porte sur le même mécanisme d'évaluation, d'échange et de flux financiers entre la commune et l'agglomération, sauf que là ça porte donc sur la restitution de la compétence contribution au service départemental d'incendie et de secours. Il présente ensuite la délibération et ses aspects.

M. Nicolas POSER dit qu'il lit un projet de nouvelle piscine et demande s'il a déjà été présenté. Si ce n'est pas encore le cas, il demande s'il y aura présentation dudit projet.

M. le Maire répond qu'il s'agit actuellement d'une délibération de validation sur la CLECT et qu'il reviendra sur le projet mentionné par M. Nicolas POSER au moment voulu.

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- D'APPROUVER la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de GRAULHET :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune de 2039 345 €,

Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la commune de 2039 345 €.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : REJETÉE A LA MAJORITÉ.

Pour : Néant.

Contre : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René

Abstention :9
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 14 - Décision modificative n° 2 - Budget exercice 2025- investissement
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget adopté le 10 avril 2025 par délibération n° 2025/026,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

M. Mathieu BLESS présente sa délibération.

M. Vincent TERRASSIÉ dit que son groupe va voter contre les décisions modificatives eu fait qu'ils avaient déjà voté contre le budget. Il ajoute qu'il aimerait savoir comment est le budget primitif et s'il n'était pas question de l'approvisionner du fait du litige avec la DGS.

M. Mathieu BLESS répond sur la partie budget.

M. Kamel BATAOUI demande s'il y a eu une provision faite dans le cadre de la procédure en cours et plus précisément dans le cadre du départ de Mme DANTÈS.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas à provisionner car le budget est suffisamment conséquent et permettra de répondre à tout ce qui a été mis en place. Pour ce qui est du budget du personnel, il n'y a pas à faire de décision modificative pour le moment. Cela sera peut-être le cas lors du dernier conseil.

M. Julien BACOU dit qu'ils voteront contre cette DM. Il demande à quoi est due la perte de recette de 250 000 euros dans la catégorie « états et établissements nationaux ». Il rajoute que cette perte met l'accent sur l'insécurité du budget.

M. Mathieu BLESS répond à M. Julien BACOU en affirmant qu'il s'agit d'une volonté de transparence et qu'il n'y a pas la volonté de cacher quoique ce soit. Il ajoute que les 250 000 euros correspondent à l'argent qui a été notifié par l'État.

Mme Céu DA COSTA et M. le Maire débattent sur l'annonce de recrutement d'un nouveau DGS ainsi que sur la procédure en cours concernant l'ancienne DGS.

M. Nicolas POSER dit qu'ils vont voter contre dans la continuité du vote du budget. Il demande aussi s'il est possible d'avoir une copie du budget rectifié envoyé en préfecture.

M. Mathieu BLESS répond par la positive.

M. Nicolas POSER ajoute que dans le budget présenté, il restait à réaliser près de 2,7 millions d'euros qui sont reportés sur le budget actuel. Il dit qu'avant d'enclencher les travaux, il faut attendre les notifications de subvention.

M. Mathieu BLESS répond que l'année dernière il y avait des restes à réaliser importants qui étaient inscrits au compte administratif 2024. Il énumère les raisons pour lesquelles il y avait des restes à réaliser.

M. Nicolas HERRET répond aussi à M. Nicolas POSER en complétant les propos de M. Mathieu BLESS.

M. Nicolas POSER et M. Nicolas HERRET débattent sur les subventions et sur le fait qu'il faudrait attendre les notifications de ces dernières pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

M. Christian SERIN parle de la vacance du poste de DGS et sur un hypothétique retour de l'ancien DGS.

M. Kamel BATAOUI parle de l'importance de ne pas sacrifier le budget général. Il demande à M. le Maire s'il est prêt à prendre des risques financiers conséquents concernant le litige avec l'ancienne DGS.

M. le Maire répond qu'il n'a pas à répondre à cette question et qu'il y a une procédure en cours.

M. Kamel BATAOUI demande à M. le Maire que quels que soient les montants à allouer en cas de litige, cela sera ponctionné sur le budget général.

M. le Maire réitère qu'il n'a pas à répondre à la question.

M. Vincent TERRASSIÉ revient sur une réponse de M. le Maire à Mme Céu DA COSTA.

M. Vincent TERRASSIÉ et M. le Maire débattent sur ce sujet.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Opér/Chap	DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
321	21314	685	BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	-750 729,00	
321	1321	685	ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX		-250 243,00
845	2152	652	INSTALLATIONS DE VOIRIE	614 366,00	
020	2051	680	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-10 000,00	
020	21838	727	AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	10 000,00	
020	1321	681	SUBVENTIONS ÉTAT ET ÉTABLISSEMENT NATIONAUX		22 176,00
518	2041581	687	SUBVENTION ÉQUIPEMENT – BIENS MOBILIERS – MATÉRIELS ET ÉTUDES	-80 000,00	
020	2188	681	MATÉRIELS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	-11 704,00	
			TOTAL	**-228 067,00**	**-228 067,00**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal.

Contre : 14
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Abstention :1
Mme CHAFFARD Anaïs.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 15 - Admission en non-valeur.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-1 et suivants,

VU les articles L 2321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dépenses obligatoires des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions relatives aux comptables des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états annexes adressés en Mairie par le Centre de Gestion Comptable de Gaillac pour un montant de **21 935,06 €** pour l'année 2025, exposant qu'il n'a pas pu être procédé au recouvrement des titres dus par les débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

M. Mathieu BLESS présente sa délibération.

M. Vincent TERRASSIÉ dit qu'ils vont voter pour.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrables au titre de « créances admises en non-valeur » la somme de **19 975,09 €** compte 6541 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées :

NUMÉRO LISTE	COMMUNE	RCEAC	TOTAL NON-VALEURS
6790650312	605,44	19 369,65	19 975,09
TOTAL NON-VALEURS	**605,44**	**19 369,65**	**19 975,09**

- D'ADMETTRE les pertes sur créances irrécouvrables au titre de « créances éteintes » la somme de **1 959,97 €** compte 6542 correspondant aux titres mentionnés sur les listes proposées, à mandater.

NUMÉRO LISTE	RCEAC	TOTAL
6528190112	179,97	179,97
6551401012	740,21	740,21
6786380212	449,93	449,93
6998970612	156,78	156,78
7423130312	433,08	433,08
TOTAL	**1 959,97**	**1 959,97**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 1
Mme CHAFFARD Anaïs

Absents sans pouvoir : Néant.

II - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ

N° 16 - Création de deux poteaux de défense incendie : Réajustement plan de financement au titre du Fonds Vert.
(Rapporteur : Fernand ORTEGA)

La défense incendie est de la compétence du Maire et ce sujet est évidemment particulièrement important pour la sécurité de tous.

Après avoir procédé à un grand nombre de remises en état des poteaux de défense incendie défectueux, la commune de Graulhet souhaite poursuivre ses actions en renforçant la défense auprès de certains nouveaux équipements publics ou quartiers sous dotés.

Ceci permettra un meilleur fonctionnement de la défense incendie sur tout le territoire communal avec des conditions d'intervention optimales pour les pompiers ainsi qu'une sécurité accrue pour les riverains, commerces et entreprises.

Cette opération concerne deux poteaux incendie situés à l'intérieur de la ville de Graulhet.

Le premier site choisi est situé à l'angle de la rue des Tulipes et la rue des 4 saisons. Il serait ainsi situé à 70 m des nouveaux Bassins d'Apprentissage Mobiles, un nouvel équipement accueillant un jeune public. Ce nouveau poteau permettrait également de renforcer la couverture du quartier de Crins 1, un secteur d'habitat collectif situé en QPV.

Le second site choisi est situé à l'angle de la rue du Maquis et de la rue Beauséjour, au cœur d'un quartier à l'habitat dense qui se révèle sous doté en équipements de défense incendie.

M. Fernand ORTEGA présente sa délibération.

M. le Maire ajoute qu'il y a une bonne nouvelle au niveau du fonds vert ; la commune a 8 051 du fonds vert et 2 013 en autofinancement.

M. Vincent TERRASSIÉ dit qu'il est très bien d'avoir 80 % de fonds verts en sachant que dans le premier plan de financement il était à 50 % de DETR. Il demande si la commune aura droit à la DETR.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'avoir les deux, qu'il n'est pas possible de dépasser les 100%.

M. Vincent TERRASSIÉ dir qu'il vaut mieux le fonds vert que la DETR car il est à 80 %.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, ci-annexé, du projet d'investissement intitulé « Création de deux poteaux de défense incendie » pour un montant estimé à 10 064 € TTC.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT CREATION DE DEUX POTEAUX DE DEFENSE INCENDIE				
Dépenses subventionnables		Recettes		
Désignation	Montant HT previsionnel	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Création de 2 poteaux de défense incendie	10 064	Fonds Vert	8 051	80%
		Total Subventions	8 051	80%
		Autofinancement	2 013	20%
Total Général	10 064	Total Général	10 064	100%

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

Absents sans pouvoir :

N° 17 - Acquisition d'un terrain cadastré AC 141 classé en espace réservé pour l'extension du cimetière Saint Roch.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La Commune de Graulhet dispose de plusieurs cimetières sur son territoire. Le plus étendu et le plus sollicité est le cimetière Saint Roch.

Afin de répondre aux besoins croissants en matière d'inhumation et de garantir une gestion durable du cimetière Saint-Roch, la commune de Graulhet envisage l'agrandissement de celui-ci.

À cette fin, plusieurs parcelles attenantes au cimetière, classées en espaces réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour équipement public à vocation funéraire, ont été identifiées comme nécessaires au projet.

Cette extension répondra ainsi aux besoins des familles désireuses d'y faire reposer les sépultures de leurs proches. Elle est par nature, un projet d'intérêt public.

Les propriétaires approchés dans le cadre d'un processus d'acquisition amiable, ont fait connaître leur accord de principe à cette démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le foncier servant d'assise à la future extension du cimetière est constitué de parcelles privées pour une surface d'environ 1 684 m2,

La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée section AC 141 d'une superficie totale de 515 m², appartenant à M. et Mme PASCAL François demeurant au 12 chemin de la Bouscayrolle à Graulhet.

La commune a engagé des négociations amiables avec les propriétaires qui ont donné leur accord écrit le 26 mai 2025,

L'acquisition sera réalisée pour un montant total de 12 360 € uros, conformément à l'avis des domaines en date du 11 février 2025,

L'acquisition sera conditionnée à la réalisation des études hydro géotechniques,

M. le Maire présente les délibérations 17,18,19,20 concernant le cimetière à Saint-Roch et son extension.

M. Vincent TERRASSIÉ répond en disant qu'il y avait un grand besoin d'agrandir. En suivant, il demande si l'espace ciblé dans le cimetière en espace où il était possible de faire des caveaux est l'espace où la haie est arrachée à l'entrée.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un ensemble de travaux et d'aménagements qui sont mis en place et répond par la positive à M. Vincent TERRASSIÉ. Il rajoute que ces travaux vont permettre de récupérer une trentaine de places. L'acquisition de ces quatre parcelles permettra de planifier l'extension.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition du terrain susmentionné, cadastré section AC 141, pour un total de 515 m², destiné à l'extension du cimetière Saint Roch.

- DE VALIDER les conditions financières de cette acquisition, soit un montant global de 12 360 € - Douze Mille Trois Cent Soixante euros, conformément à l'estimation de la Direction des domaines.

- DE VALIDER la prise en charge par la commune des frais de géomètre et d'acte notarié.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la réalisation de cette acquisition.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER

Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.
Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 18 – Acquisition d'un terrain cadastré AC 3 classé en espace réservé pour l'extension du cimetière Saint Roch.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La Commune de Graulhet dispose de plusieurs cimetières sur son territoire. Le plus étendu et le plus sollicité est le cimetière Saint Roch.

Afin de répondre aux besoins croissants en matière d'inhumation et de garantir une gestion durable du cimetière Saint-Roch, la commune de Graulhet envisage l'agrandissement de celui-ci.

À cette fin, plusieurs parcelles attenantes au cimetière, classées en espaces réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour équipement public à vocation funéraire, ont été identifiées comme nécessaires au projet.

Cette extension répondra ainsi aux besoins des familles désireuses d'y faire reposer les sépultures de leurs proches. Elle est par nature, un projet d'intérêt public.

Les propriétaires approchés dans le cadre d'un processus d'acquisition amiable ont fait connaître leur accord de principe à cette démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le foncier servant d'assise à la future extension du cimetière est constitué de parcelles privées pour une surface d'environ 1 684 m2,

La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée section AC 3 d'une superficie totale de 147 m², appartenant à M. COMBES Bernard demeurant au 4 chemin de la Bouscayrolle à Graulhet,

La commune a engagé des négociations amiables avec le propriétaire qui a donné son accord écrit le 21 mai 2025,

L'acquisition sera réalisée pour un montant total de 3 600 € uros, conformément à l'avis des domaines en date du 12 février 2025,

L'acquisition sera conditionnée à la réalisation des études hydro géotechniques,

M. le Maire présente la délibération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition du terrain susmentionné, cadastré section AC 3, pour un total de 147 m², destiné à l'extension du cimetière Saint Roch.

- DE VALIDER les conditions financières de cette acquisition, soit un montant global de Trois Mille Six Cent euros – 3 600 €, conformément à l'estimation de la Direction des domaines.

- DE VALIDER la prise en charge par la commune des frais de géomètre et d'acte notarié.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la réalisation de cette acquisition.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 19 - Acquisition d'un terrain cadastré AC 277 classé en espace réservé pour l'extension du cimetière Saint Roch.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La Commune de Graulhet dispose de plusieurs cimetières sur son territoire. Le plus étendu et le plus sollicité est le cimetière Saint Roch.

Afin de répondre aux besoins croissants en matière d'inhumation et de garantir une gestion durable du cimetière Saint-Roch, la commune de Graulhet envisage l'agrandissement de celui-ci.

À cette fin, plusieurs parcelles attenantes au cimetière, classées en espaces réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour équipement public à vocation funéraire, ont été identifiées comme nécessaires au projet.

Cette extension répondra ainsi aux besoins des familles désireuses d'y faire reposer les sépultures de leurs proches. Elle est par nature, un projet d'intérêt public.

Les propriétaires approchés dans le cadre d'un processus d'acquisition amiable, ont fait connaître leur accord de principe à cette démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le foncier servant d'assise à la future extension du cimetière est constitué de parcelles privées pour une surface d'environ 1 684 m2,

La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée section AC 277 sise 10 chemin de la Bouscayrolle à Graulhet d'une superficie totale de 698 m²et appartenant à M. PERRA Sébastien et Mme PACZEK Cloé.

La commune a engagé des négociations amiables avec les propriétaires qui ont donné leur accord écrit le 3 juillet 2025,

L'acquisition sera réalisée pour un montant total de 19 400 € uros, conformément à l'avis des domaines en date du 12 février 2025,

L'acquisition sera conditionnée à la réalisation des études hydro géotechniques,

M. le Maire présente la délibération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition du terrain susmentionné, cadastré section AC 277, pour un total de 698 m², destiné à l'extension du cimetière Saint Roch.

- DE VALIDER les conditions financières de cette acquisition, soit un montant global de Dix Neuf Mille Quatre Cent euros – 19 400 €, conformément à l'estimation de la Direction des domaines.

- DE VALIDER la prise en charge par la commune des frais de géomètre et d'acte notarié.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la réalisation de cette acquisition.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 20 - Acquisition d'un terrain cadastré AC 143 classé en espace réservé pour l'extension du cimetière Saint Roch.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La Commune de Graulhet dispose de plusieurs cimetières sur son territoire. Le plus étendu et le plus sollicité est le cimetière Saint Roch.

Afin de répondre aux besoins croissants en matière d'inhumation et de garantir une gestion durable du cimetière Saint-Roch, la commune de Graulhet envisage l'agrandissement de celui-ci.

À cette fin, plusieurs parcelles attenantes au cimetière, classées en espaces réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour équipement public à vocation funéraire, ont été identifiées comme nécessaires au projet.

Cette extension répondra ainsi aux besoins des familles désireuses d'y faire reposer les sépultures de leurs proches. Elle est par nature, un projet d'intérêt public.

Les propriétaires approchés dans le cadre d'un processus d'acquisition amiable, ont fait connaître leur accord de principe à cette démarche. D'autres contacts sont à intervenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le foncier servant d'assise à la future extension du cimetière est constitué de parcelles privées pour une surface d'environ 1 684 m2,

La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée section AC 143 d'une superficie totale de 471 m², appartenant à l'indivision BADIQUE - GRANGE Catherine, Céline et Lise. Mme BADIQUE Catherine demeurant au 14 chemin de la Bouscayrolle à Graulhet.

La commune a engagé des négociations amiables avec la propriétaire et ses filles qui ont donné leur accord par écrit le 11 septembre 2025,

L'acquisition sera réalisée pour un montant total de 11 400 € uros, conformément à l'avis des domaines en date du 11 février 2025,

L'acquisition sera conditionnée à la réalisation des études hydro géotechniques,

M. le Maire présente la délibération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition du terrain susmentionné, cadastré section AC 143, pour un total de 471 m², destiné à l'extension du cimetière Saint Roch.

- DE VALIDER les conditions financières de cette acquisition, soit un montant global de Onze Mille Quatre Cent euros – 11 400 €, conformément à l'estimation de la Direction des domaines.

- DE VALIDER la prise en charge par la commune des frais de géomètre et d'acte notarié.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la réalisation de cette acquisition.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 21 - Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de GRAULHET de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Graulhet et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

M. Nicolas HERRET présente ses délibérations.

M. Julien BACOU demande si les sommes récupérées sont obligatoirement allouées à de la rénovation énergétique.

M. Nicolas HERRET répond que les sommes reviennent souvent dans un pot commun qui est par la suite arbitré.

M. Julien BACOU demande le retour d'expérience des communes tarnaises.

M. Nicolas HERRET répond qu'en l'état actuel des choses il ne saurait pas répondre. Il ajoute que c'est intéressant quand il s'agit d'une rénovation globale car cela va toucher au niveau énergétique.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie entre le SDET et la Commune de GRAULHET, ainsi que toutes pièces à venir.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 22 - Convention de servitude ENEDIS - Parcelle B 2513, route de Saint Mémy (Aérodrome). (Rapporteur : Nicolas HERRET)

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de deux canalisations souterraines, sur une parcelle appartenant à la Ville, située route de Saint Mémy (Aérodrome) sur la Commune de Graulhet :

- Parcelle B 2513, route de Saint Mémy (Aérodrome).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ dix mètres, ainsi que ses accessoires.

- D'établir si besoin des bornes de repérage.

- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

M. Nicolas HERRET présente sa délibération.

M. Patrick CALMETTES demande à qui appartient le terrain entre la Mairie et l'Agglo.

M. le Maire répond qu'il appartient à la Mairie.

M. Patrick CALMETTES répond s'il n'aurait pas été préférable de garder ce terrain pour pouvoir faire venir des entreprises qui ont besoin de terrain d'aviation, qui travaillent avec l'aéronautique notamment. Il demande pourquoi ne pas garder ce terrain plutôt que de faire des panneaux solaires au sol pour réserver à des entreprises qui s'intéressent à l'aéronautique.

M. le Maire répond que toute la partie ZAE économique est à l'agglomération avec ce qui a été aménagé. Il continue en disant que la partie du fond était une zone faisant partie de la parcelle, mais qui n'était pas une zone économique. De surcroît, il s'agit d'un projet ayant débuté en 2018, il y a continuité.
Il ajoute en disant que Bourriou, Jonquière, Aérodrome étaient les trois sites fléchés à l'époque. Il est possible d'atterrir sur une piste avec des panneaux photovoltaïques, comme il n'y avait rien dessus ; si cela peut laisser une soulte et un peu d'argent à la commune sur les 30 ans à venir, les terrains ne sont pas perdus.

M. Nicolas HERRET complète en disant que les panneaux sont aux normes et qu'il y a un antireflet pour permettre la pratique de l'aviation ; cela sera compatible.

M. Patrick CALMETTES répond que ce n'est pas les bâtiments qui le gêne mais les panneaux solaires qui encombrent le sol alors qu'il pourrait y avoir des bâtiments qui pourraient recevoir des panneaux solaires dessus.

M. le Maire, M. Patrick CALMETTES et M. Nicolas HERRET échangent.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- B 2513, route de Saint Mémy (Aérodrome).

- D'APPROUVER la convention de servitude ci-jointe.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 23 - Cession de parcelles au Département – voie verte Graulhet/Briatexte.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 à L 3213-3,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial du 5 juin 2025,

Considérant que le Département du Tarn souhaite aménager une voie verte entre Briatexte et Graulhet dont les emprises foncières sont à ce jour des parcelles communales, mais aussi des parcelles appartenant à des administrés,

Considérant que la Collectivité départementale sollicite la Commune afin de procéder à une acquisition à l'euro de l'ensemble des parcelles qui est nécessaire à l'aménagement de la voie verte, à savoir les parcelles cadastrées section ZD n° 66, 50, 45, 11, 7 et 6 ainsi que la parcelle cadastrée section ZE n° 34, propriétés du domaine privé de la Commune de Graulhet,

Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 5 juin 2025 a estimé la valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles à la somme de 21 200 €,

L'intérêt général du projet, mais aussi les contreparties suffisantes apportées aux administrés de la Commune par cet aménagement, notamment en termes de mobilités écologiques et responsables, de valorisation du patrimoine culturel et de développement du tourisme durable,

Considérant que le Département prendra à sa charge les frais notariés,

Considérant qu'afin de débuter les travaux sans attendre la signature de l'acte notarié, le Département requière une prise de possession anticipée de ces parcelles, débutant à compter du jour de la délibération,

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la cession à l'euro pour l'ensemble des parcelles listé ci-dessus, au Département du Tarn, dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Briatexte et Graulhet, au vu de l'intérêt général du projet et des contreparties suffisantes apportées aux Graulhetois, notamment en termes de mobilités écologiques et responsables, de valorisation du patrimoine culturel et de développement du tourisme durable.

M. Nicolas HERRET présente la délibération.

M. Julien BACOU souhaite avoir des détails techniques sur la piste cyclable. Il demande s'il y aura deux pistes d'un côté ou d'un autre.

Mme Florence BELOU répond qu'il n'y aura qu'un accès qui sera la voie gauche car il y a des réseaux trop importants sur la voie de droite. Ce sera une poste goudronnée, les platanes feront la sécurisation par rapport aux voitures.

M. Julien BACOU demande si la piste sera à gauche partant de Briatexte et d'un mètre cinquante à peu près de l'autre côté des platanes.

Mme Florence BELOU répond par la positive. Elle rajoute qu'à Graulhet la piste s'arrête au Carrelié. Au niveau de Briatexte, la piste prendra pour le moment un chemin communal, Briatexte est en train de travailler sur la continuité à l'intérieur de Briatexte.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession à l'euro pour l'ensemble des parcelles cadastrées section ZD n° 66, 50, 45, 11, 7, 6 et section ZE n° 34 ayant chacune pour contenance respective 1 250 m², 750 m², 410 m², 1 540 m², 220 m², 30 m² et 1 980 m², ainsi qu'une prise de possession anticipée de ces dernières par le Département, débutant à compter du jour de la délibération.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Graulhet, l'ensemble des documents afférents à cette cession.

- DE PRÉCISER que les frais notariés sont pris en charge par la Collectivité départementale ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 24 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin communal sis au lieu-dit Talabas et après enquête à Monsieur BOUDET Damien.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Par délibération en date du 30 octobre 2024, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de parcelle non cadastrée au lieu-dit Talabas, d'une superficie de 1 248 m², ancien chemin rural envahi par les parcelles agricoles non travaillées qui le suivent sur sa longueur, en vue de sa cession à Monsieur BOUDET Damien,

VU l'arrêté n° 2025/117 du 28 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique,

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mai 2025 au 21 mai 2025,

Sachant que comme notifié dans le rapport d'enquête, ce chemin est actuellement envahi par des parcelles agricoles non travaillées et son tracé sur site n'est plus visible.

De plus, le propriétaire demandeur maîtrise les parcelles situées de part et d'autre du tracé cadastral de ce chemin et l'accès à sa propriété et la desserte de ses différents bâtiments s'effectuent depuis un autre chemin communal, débouchant de façon plus sécurisée sur la route de Saint Paul Cap de Joux, au droit des parcelles cadastrées section E n° 11 et n° 33.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport rendu le 16 juin 2025,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

M. Nicolas HERRET présente la délibération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DÉSAFFECTER une partie de parcelle non cadastrée sise au lieu-dit Talabas d'une contenance de 1 248 m² à Monsieur BOUDET Damien en vue de sa cession,

- DE FIXER le prix de vente dudit chemin à 1 750 € uros,

- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 25 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin communal sis au lieu-dit Berthoulet après enquête à Monsieur ROUCHON Adrien.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Par délibération en date du 30 octobre 2024, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du dit chemin communal de Berthoulet situé en fin de voie jouxtant la propriété et en vue de sa cession à Monsieur ROUCHON Adrien,

VU l'arrêté n° 2025/117 du 28 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique,

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mai 2025 au 21 mai 2025,

Sachant que comme notifié dans le rapport d'enquête, cette portion de chemin, situé au droit des bâtiments de la propriété de Monsieur Adrien ROUCHON (GFA), qui finit en impasse, n'impacte aucune autre propriété. Cette aliénation permettra ainsi de clore l'entrée de la propriété et d'en sécuriser ses matériels et ses animaux.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport rendu le 16 juin 2025,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

M. Nicolas HERRET présente la délibération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DÉSAFFECTER une partie du chemin rural dit Chemin de Berthoulet, d'une contenance de 521 m² en vue de sa cession,

- DE FIXER le prix de vente dudit chemin à 963 € uros,

- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 26 - Cession après déclassement d'une partie de parcelle communale non cadastrée située rue Andromède attenante à la propriété de M. NAVARRO, après enquête.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Vu le Code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

La commune de Graulhet est propriétaire d'un terrain non cadastré, situé rue Andromède, jouxtant la propriété de M. NAVARRO Emmanuel. Ce dernier a sollicité l'acquisition d'une partie de parcelle communale non cadastrée au croisement des rues Andromède et Éridan, contiguë à sa propriété, en vue de l'intégrer à sa parcelle.

Vu la délibération n° 2024/110 du 30 octobre 2024, validant la cession d'une partie de parcelle à M. NAVARRO Emmanuel pour un montant de 2 590 € euros, conformément à l'estimation du service des domaines,

VU l'arrêté n° 2025/117 du 28 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement du bien,

CONSIDÉRANT que ce bien n'a aucun usage spécifique, n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public dans la mesure où il jouxte un terrain de particulier,

CONSIDÉRANT que la parcelle ne présente pas un intérêt pour un projet communal,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a été organisée du 5 mai 2025 au 21 mai 2025,

Sachant que comme notifié dans le rapport d'enquête, la portion de parcelle communale, mitoyenne de l'habitation de M. NAVARRO Emmanuel est à ce jour libre de toute occupation et n'impacte apparemment pas les différents réseaux communaux, aussi sa cession s'avère envisageable,

À l'issue de cette procédure, aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur dans son rapport rendu le 16 juin 2025 a émis un avis favorable à la cession envisagée,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées ne se soient manifestées,

M. Nicolas HERRET présente la délibération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DÉCLASSER le bien partie de parcelle communale non cadastrée du domaine public située rue Andromède attenante à la propriété de M. NAVARRO.

- D'AUTORISER la cession du terrain communal non cadastré, sis rue Andromède d'une superficie de 70 m² suite à son déclassement à M. NAVARRO Emmanuel.

- DE FIXER le prix de vente de cette emprise à 2 590 € uros.

- QUE les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette cession.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 27 - Échange de terrains entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur ROUFFIAC a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée section F 1286, d'une superficie de 127 m² située devant son domicile au 61 chemin des Sources à Graulhet qui jouxte sa parcelle cadastrée F 608.

En contrepartie de cette cession, Monsieur ROUFFIAC propose de céder à la commune la parcelle qu'il détient sur l'espace public, cadastrée section 611P d'une superficie de 173 m².

Considérant que la partie de parcelle F 611 appartenant à Monsieur ROUFFIAC d'une superficie totale de 207 m² fait partie d'un morceau d'espace public sur la place du hameau et n'est pas utilisé par Monsieur ROUFFIAC.

Considérant que la partie de parcelle F 1286 appartenant à la commune a un intérêt pour Monsieur ROUFFIAC, car utilisée au quotidien pour stationner ses véhicules ou entrer sur sa parcelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis du service des domaines a été sollicité.

Cet avis, en date du 11 juillet 2025, évalue :

- La parcelle privée F611 à 2 768 €
- La parcelle communale F1286 à 2 032 €

Soit une soulte de 736 € en faveur de Monsieur ROUFFIAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1,

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 juillet 2025,

Vu la demande de Monsieur ROUFFIAC,

Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune qui disposera d'un espace public dans son intégralité, d'une surface totale de 365 m²et qui pourra servir à l'usage public et notamment lors des festivités du hameau de la Trucarié,

Considérant que les conditions financières sont acceptables pour la commune de Graulhet,

M. Nicolas HERRET présente la délibération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'échange entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges, demeurant 61 chemin des Sources à Graulhet, des parcelles suivantes :

- **Cède** à Monsieur ROUFFIAC Georges : la parcelle cadastrée section F n° 1286, d'une superficie de 127 m², évaluée à 2 032 €

- **Acquiert** de Monsieur ROUFFIAC Georges : la parcelle cadastrée section F n° 611P, d'une superficie de 173 m², évaluée à 2 768 €

- DE FIXER le montant de la soulte à verser par la commune à Monsieur ROUFFIAC Georges à **736 € - Sept Cent Trente Six euros**.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents afférents à cette opération.

- DE DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

- DE DIRE que les frais et de géomètre et d'arpentage pour le changement de dénomination des parcelles seront à la charge de Monsieur ROUFFIAC Georges.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 28 - Aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch – Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain – Programme SDET.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant HT.

Le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous : « Dissimulation (milieu urbain BT au P10 Central (Îlot du Gouch) ».

Par délibération n° 2019/068 en date du 14 novembre 2019, la ville de Graulhet a donné son accord pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux d'électricité par le SDET dans le cadre de l'opération « Îlot du Gouch ». Ces travaux ont été prévus à la suite de ceux menés par Tarn Habitat sur les bâtiments et précéderont ceux d'aménagement des espaces extérieurs menés par la mairie et la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La crise sanitaire a retardé l'opération de réhabilitation de Tarn Habitat entraînant dans son sillage le ralentissement des autres opérations telles que les sondages, carottages et inventaires liés au diagnostic archéologique au sein même du chantier et de fait un décalage de plusieurs mois.
De plus, l'effondrement des avoisinants a rendu inaccessible le site et interrompu le chantier de Tarn Habitat pendant plusieurs mois qu'il est impératif de poursuivre aujourd'hui.

VU la délibération n° 2022/092 attestant des conséquences financières sur les différents projets et validant l'ajustement du plan de financement de la dissimulation des réseaux électricité pour un montant de 73 000 euros HT dont 43 800 € uros à la charge de la commune (soit 60 %).

À ce jour et après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération doit être réévalué. Il passe à 90 000 euros HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 54 000 € uros HT, soit 60 % du montant HT des travaux.

M. Nicolas HERRET présente la délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la réalisation de cette opération.

- DE CONFIER au SDET la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux électricité dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch.

- D'APPROUVER la proposition financière faite par le SDET, en inscrivant la dépense budgétaire.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 29 - Aménagement des espaces publics de l'Avenue Charles de Gaulle et chemin des Alliés – Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain – Programme SDET.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant HT.

Le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous : « Dissimulation BT au 81105 P01100 ALLIES ».

Considérant que ces travaux de dissimulation des réseaux sont en adéquation avec les travaux de rénovation du Collège Louis Pasteur et des espaces publics sur l'avenue Charles de Gaulle,

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 79 166,67 euros HT, maîtrise d'œuvre comprise.
La participation de la commune d'élève donc à 47 500 euros HT, soit 60 % du montant HT des travaux.

M. Nicolas HERRET présente la délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'APPROUVER la proposition financière faite par le SDET, en inscrivant la dépense budgétaire pour un montant de 47 500 euros HT,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 30 - Rétrocession de la voirie du lotisseur SAS NEXITY Esprit Village Sud à la commune de Graulhet - Rue Gabriel Satgé.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux compétences de la commune en matière de voirie,

Vu la demande de rétrocession de la voirie présentée par le lotisseur SAS NEXITY Esprit Village Sud le 3 juillet 2025,

Considérant que les travaux de viabilisation et d'aménagement réalisés par le lotisseur SAS NEXITY Esprit Village Sud pour la voirie située sur la résidence Esprit Gaïa, au 1 rue Gabriel-Satgé sur la commune de Graulhet sont terminés et conformes aux prescriptions techniques de l'autorité compétente,

Considérant que la voirie en question a été réceptionnée par la SAS NEXITY Esprit Village Sud en qualité de maître d'ouvrage, la société AICO en qualité de maître d'œuvre le 29 avril 2025 et qu'elle répond aux normes de sécurité et d'entretien définies par la collectivité,

Considérant que la rétrocession de cette voirie à la commune permettra d'assurer sa gestion, son entretien et son intégration dans le domaine public communal,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de réception, du Dossier des Ouvrages Exécutés et de la proposition de rétrocession,

M. le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la rétrocession de la voirie située dans la résidence Esprit Gaïa, au 1 rue Gabriel-Satgé du lotisseur SAS NEXITY Esprit Village Sud à la commune de GRAULHET, conformément aux conditions et aux prescriptions définies dans le cahier des charges et les documents techniques associés.

- De DÉCLARER la voirie concernée comme faisant désormais partie du domaine public communal.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, notamment l'acte de rétrocession et tout autre document administratif ou technique lié à cette opération.

- DE PRÉVOIR la prise en charge de l'entretien de la voirie par les services techniques de la commune à compter de la date de la rétrocession.

- DE NOTIFIER cette décision à la SAS NEXITY Esprit Village Sud et aux services compétents.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 31 - Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération n° 118/2025 du 23 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet du SCoT conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme.

Il rappelle que l'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 21 novembre 2022.

La commune de GRAULHET a été destinataire, par mail le 3 juillet 2025, comme l'ensemble des communes du territoire du SCoT Gaillac-Graulhet du dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté - constitué du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les annexes dont le rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCoT, ainsi que 7 pièces :

1- Rapport de présentation
1.1 Résumé non technique
1.2 Diagnostic
1.3 État initial de l'environnement
1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
1.5 Évaluation environnementale
1.6 Indicateurs de suivi
1.7 Bilan de concertation
1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables

A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité

- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales

B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins
B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération
B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité
B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour tous

C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins

- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement

D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques
D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols
D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé

D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement
D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexe relative à la trame verte et bleue.
Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du Code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,
VU la délibération n° 118/2025 du 23 juin 2025, dans laquelle le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet du SCoT conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme.
VU le projet de SCoT de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet soumis à consultation,

Considérant l'importance du SCoT pour le développement cohérent du territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant les enjeux relatifs à l'urbanisme, aux transports, à l'environnement et au développement économique,
Considérant la nécessité de prendre en compte les spécificités locales de la commune de Graulhet dans la mise en œuvre du SCoT
Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil Communautaire pour émettre un avis sur le projet de SCoT de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

M. Mathieu BLESS présente sa délibération et parle des enjeux afférents.

M. Patrick CALMETTES demande s'il y aura une augmentation de population de 8500 personnes sur le canton.

M. Mathieu BLESS répond qu'il ne s'agit que de l'agglomération Gaillac-Graulhet. Ce qui équivaudrait à 1000 sur Graulhet.

M. Patrick CALMETTES demande si les bâtiments destinés à l'éducation seront en conséquence. Il ajoute qu'une ville comme Mazamet avec 10 000 habitants a 4 lycées alors que Graulhet n'a qu'un lycée polyvalent.

M. Mathieu BLESS répond qu'il n'est pas sûr qu'il y ait 4 lycées.

M. Patrick CALMETTES énumère les 4 lycées de Mazamet. Il demande pourquoi une ville comme Mazamet ayant la même population que Graulhet a 4 lycées alors que Graulhet n'en a qu'un.

M. le Maire, M. Patrick CALMETTES et Monsieur BLESS débattent sur la question.

M. Vincent TERRASSIÉ demande si la région a budgétisé 17 millions d'euros et si les travaux ont commencé.

M. le Maire répond que comme il reste de la sectorisation à valider, ce n'est pas encore le cas. Il faut attendre que la sectorisation soit validée.

M. Julien BACOU dit que mettre du photovoltaïque sur des terres agricoles le dérange et qu'il souhaiterait avoir des précisions.

M. Nicolas HERRET répond qu'il s'agit d'une question de cohérence par rapport aux décisions qui ont déjà été prises et aux documents déjà émis.

M. le Maire ajoute que le dossier date depuis plus de six ans et qu'il est fléché tel quel. Il ajoute qu'il y avait eu un lauréat par rapport à une opération photovoltaïque hydrogène.

M. Mathieu BLESS dit qu'il comprend l'attention sur les zones agricoles et agri-photovoltaïque. Il ajoute que le domaine Pons n'est pas situé sur une terre agricole, c'est une ancienne carrière.

Mme Florence BELOU dit qu'aujourd'hui seul le PLH est le règlement en état de validité, règlement donnant le cadre. Le SCoT permettra d'asseoir une volonté politique de l'ensemble des élus de l'agglomération.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ÉMETTRE un avis favorable avec observations au projet du SCoT de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :
- DE FORMULER les observations suivantes :

Observation n° 1 : Garantir la cohérence des projets d'énergie renouvelable de la commune de Graulhet, avec le maintien du projet de centrale photovoltaïque au sol de l'ancienne carrière de Mariolle, parcelles B 2650 et B 2651.

Observation n° 2 : Garantir la cohérence des projets d'énergie renouvelable de la commune de Graulhet, avec le maintien du projet de centrale photovoltaïque au sol du secteur « en Pons », parcelles ZE 78 et ZE 77.

Observation n° 3 : Faire figurer les secteurs photovoltaïques d'énergie renouvelable de « Mariolle » et « en Pons » dans l'ensemble des cartographies liées aux enjeux de l'énergie.

Observation n° 4 : Prendre en compte les besoins spécifiques en matière d'extension et de développement économique de la commune de GRAULHET, sur la route de Réalmont.

Observation n° 5 : Mentionner le lac de Miquelou en tant que « réservoirs » de la trame verte, sous-trame des milieux thermophiles.

Observation n° 6 : Identifier le ruisseau de la Nauze sous la légende « sous-trame des milieux humides et aquatiques linéaires » de la trame bleue.

Observation n° 7 : Intégrer la vue depuis la parcelle D0664 en tant que « vues remarquables ».

- DE TRANSMETTRE cet avis au président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCoT.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

Contre : Néant.

Abstention :9

M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : Néant.

III – CITOYENNETÉ

N° 32 – Participation au Comité des œuvres sociales des agents de la commune.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique stipulant que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que leurs modalités de mise en œuvre,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents en ajoutant dans les dépenses obligatoires des communes,

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'inscription des prestations d'action sociale en tant que des dépenses obligatoires,

Vu l'article L1611-4 relatif au contrôle des collectivités sur les organismes recevant des participations publiques et de leur obligation de fournir tout acte justifiant l'utilisation desdites participations,

Vu la délibération n° 2013/062 en date du 23 MAI 2013 relative à la vente de bois et métaux de récupération au bénéfice du COS,

Considérant que l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Considérant que l'association du Comité des Œuvres sociales des agents de la commune œuvre dans l'intérêt de la commune par l'amélioration les conditions de vie des agents municipaux et de leur famille en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

M. le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PARTICIPER au Comité des Œuvres sociales des agents de la commune à hauteur de :
    - Pour l'année 2026 : 22 000 €

- PRÉCISE que les crédits correspondants, pour l'année 2026, seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 33 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culturelle du Pays Graulhetois. (Rapporteur : Bernard HABERMEYER)

L'association Culturelle du Pays Graulhetois (ACPG), fondée en 1985, est un pilier de la vie culturelle locale.

Elle œuvre depuis plus de 40 ans à la valorisation et à la transmission de l'histoire locale à travers la création de spectacles historiques, complétés par des animations saisonnières.

L'association fonctionne en grande partie grâce à l'investissement bénévole dans tous les aspects de ses productions : conception des décors, des costumes, mise en scène, communication, logistique.

Cette mobilisation citoyenne est un facteur de cohésion sociale qui mérite d'être reconnu et soutenu.

Ses spectacles bénéficient du label qualité de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques, ce qui témoigne du sérieux de sa démarche artistique, de la qualité des productions, et de sa reconnaissance au-delà du territoire local.

Au regard de l'importance de ses activités, des coûts nécessaires pour maintenir le niveau de qualité, de l'engagement bénévole et de la contribution culturelle à la vie de la commune, il est proposé d'octroyer à l'ACPG une subvention exceptionnelle afin de soutenir le spectacle historique annuel.

M. Bernard HABERMEYER présente la délibération.

Mme Céu DA COSTA dit qu'ils ne souhaitent pas participer au vote car en période préélectorale et, comme le prévoit la loi, les subventions exceptionnelles en période préélectorale n'ont pas lieu d'être. Elles sont régies sous des critères bien précis.

M. Nicolas POSER va dans le sens de Mme Céu DA COSTA et ne souhaite (lui et son équipe) pas participer au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 euros à l'association Culturelle du Pays Graulhetois.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 26
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Ne prend pas part au vote : 7
Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu – M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) – M. POSER Nicolas.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 34 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le club bouliste graulhetois.
(Rapporteur : Saïd MEHDI)

Le Club Bouliste Graulhetois fort de son ancienneté depuis 1969, est une association jouissant d'une solide réputation dans la discipline des boules/pétanque/boules lyonnaises.

Il s'est illustré récemment en accédant à la finale nationale, démontrant le sérieux et le haut niveau de ses compétiteurs.

En plus de ses performances, le club assure une mission éducative importante en s'adressant aux jeunes, notamment via des actions de sensibilisation dans les écoles, contribuant ainsi à transmettre les valeurs du sport, de respect, de fair-play et d'engagement.

Afin de soutenir sa capacité à maintenir ses infrastructures, à financer les déplacements en compétitions, à renouveler ou améliorer le matériel, et à développer ses actions de formation et de jeunesse, il est proposé d'octroyer au Club Bouliste graulhetois une subvention exceptionnelle.

M. Saïd MEHDI présente la délibération.

Mme Céu DA COSTA pour les mêmes raisons énoncées précédemment, ils ne souhaitent pas participer au vote.

M. Christian SERIN invite à lire l'article L52-8 du Code électoral ainsi que la jurisprudence.

M. Kamel BATAOUI précise que le refus de participer au vote est justifié par des raisons de légalité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500,00 euros à l'association Club Bouliste Graulhetois.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 26
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) –

Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.
Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Ne prend pas part au vote : 7
Mme CHAFFARD Anaîs – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu – M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) – M. POSER Nicolas.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 35 – Art Graulhet – convention de partenariat.
(Rapporteur : Bernard HABERMEYER)

Dans le cadre du projet culturel « Art Graulhet 2025 », l'Association ÉVEIL ARTISTIQUE GRAULHETOIS souhaite organiser l'exposition des sculptures originales de l'artiste Alexandre MONTELS, et une exposition d'arts plastiques dans la salle du Forum municipal de la ville.

4 œuvres monumentales originales de l'artiste Alexandre MONTELS seront exposées sur le domaine communal, sur l'espace public, entre le 09 octobre et le 05 décembre 2025 (dates à préciser en fonction des disponibilités des intervenants et des œuvres, au minimum du 25 octobre au 25 novembre 2025), le Forum sera mobilisé du 10 au 17 novembre 2025.

Ainsi, en adéquation avec sa politique de promotion culturelle, il est important que la commune s'associe à l'organisation de cet événement en apportant son appui logistique à l'Association ÉVEIL ARTISTIQUE GRAULHETOIS.

De ce qui précède, les parties ont convenu de définir leurs obligations réciproques dans la conclusion de la convention soumise ce jour en approbation au Conseil municipal.

Ainsi,

L'association organisatrice s'engage :

- Ne pas rechercher, en responsabilité la commune pour tout dommage subi par les sculptures lors de l'exposition.
- Convenir avec l'artiste de ne pas rechercher la responsabilité de la commune pour tout dommage subi par les sculptures lors de l'exposition.
- Apposer les logos de LA VILLE sur ses supports de communication imprimés et sur son site internet.
- Assurer la communication de l'exposition monumentale au même titre que l'exposition Art Graulhet 2025.
- Respecter les dates et heures d'installation en fonction des disponibilités des services de LA VILLE.

La ville s'engage à apporter son soutien gratuitement, notamment :

- À guider l'ORGANISATEUR pour accomplir toutes les formalités administratives préalables à l'exposition des œuvres sur le domaine public,
- À transporter, aller et retour, les œuvres monumentales de l'artiste Alexandre MONTELS entre l'atelier de l'artiste rue de l'Artisanat et le lieu d'exposition (emplacements prédéfinis en collaboration avec la commune), et à les installer selon les règles de l'art en prenant toutes les mesures de sécurité requises.
- À transporter, aller et retour, les matériels techniques loués par l'association auprès de prestataires.

- À mettre à disposition la salle du Forum le temps de la manifestation Arts Graulhet.

- À mettre à disposition le personnel utile à l'installation de l'exposition et à la sécurité au Forum.

- À mettre à disposition les matériels utiles à l'installation de l'exposition au Forum.

M. Bernard HABERMEYER présente la délibération.

M. le Maire précise que comme l'année dernière, les oeuvres sont mises à disposition gratuitement.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé.

-DE DONNER pouvoir au Maire pour signer ladite convention et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N° 36 - Attribution d'une récompense aux élèves graulhetois pour leur excellence scolaire ou professionnelle. (Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances,

Considérant qu'il est proposé de récompenser des jeunes Graulhetois qui se sont distingués par leurs réussites académiques ou professionnelles,

Considérant que cette récompense concerne les bacheliers et collégiens ayant obtenu la mention « Très Bien », les lauréats et finalistes des concours « Meilleurs Apprentis de France » (départementaux, régionaux, nationaux), ainsi que les finalistes à des concours professionnels nationaux équivalents,

Considérant que l'enveloppe financière sera répartie entre les lauréats selon le barème suivant :

- Mention « Très Bien » au Brevet des collèges : 100 €
- Titre de MAF départemental : 100 €
- Titre de MAF régional : 200 €

- Mention « Très Bien » au Baccalauréat : 250 €
- Lauréat d'un concours professionnel national (équivalent MAF) : 300 €
- Participant à une finale nationale (MAF ou concours professionnel) : 300 €
- Titre de MAF – finale nationale : 500 €
- Participant aux finales nationales des concours professionnels : 500 €

Mme Marie-Christine LEPINAY présente la délibération.

M. Christian SERIN dit qu'ils voteront pour car il s'agit d'une subvention habituelle et par voie de conséquence, conforme à la jurisprudence du L52-8 du Code électoral.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une récompense, selon le barème ci-dessus, à chaque jeune Graulhetois concerné, sous réserve de justification de domicile sur la commune de Graulhet et de l'obtention du diplôme dans un établissement graulhetois (sauf formation non dispensée sur le territoire communal).

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'engagement des crédits correspondants.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric (pouvoir BELOU Florence) – Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd – Mme BANGI Chantal - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas) - M. POSER Nicolas - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant

Mme Marie-Christine LEPINAY suggère la création d'une commission informelle de citoyenneté et que participe toute formation confondue au sein du Conseil municipal à l'élaboration de la cérémonie.

D) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2025/023 : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Lot n° 1 Terrassement/VRD/Gros Œuvre - Avenant n° 2.

N° 2025/024 : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Attribution d'un marché complémentaire - Lot n° 5 Équipements sportifs.

N° 2025/025 : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Lot n° 5 Équipements sportifs - Avenant n° 2.

N° 2025/026 : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Lot n° 4 Sol sportif - Avenant n° 2.

N° 2025/027 : Convention de mise à disposition de locaux au profit du Centre de Gestion 81 (CDG 81).

N° 2025/028 : Marché public de travaux – Construction d'un plateau multisports couvert – Attribution d'un marché complémentaire - Lot n° 3 Électricité éclairage.

N° 2025/029 : Marché public de fourniture – Marché pour l'ACQUISITION D'UNE ÉPAREUSE

N° 2025/030 : Titres exécutoires de recouvrement de créances à l'encontre de Monsieur et Madame BLANQUET et la SCI MARCEL PAGNOL (3 avenue Marcel Pagnol, 81300 GRAULHET, RCS CASTRES n° 392 250 783) à la suite de mesures d'urgence prises dans le cadre de périls - Relogement Famille LAVIT.

N° 2025/031 : Consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection – Attribution de marché.

N° 2025/032 : Attribution de marché relatif à des produits d'entretien

N° 2025/033 : Mise à disposition d'un local communal - Association Auto Sport Passion – 9 Passage du Clos de Plaisance – 81300 GRAULHET

N° 2025/034 : Convention de mise à disposition de locaux et infrastructures municipales - La Ventenayé – La Jonquière – La Capelette – L'Estarié – Mairie de Graulhet – Sport BENFICA Graulhet

N° 2025/035 : Marché public de travaux – Construction d'un plateau multisports couvert – Lot n° 2 : Charpente bois - Acier - Avenant n° 2.

N° 2025/036 : Attribution de marché de prestation de services – Fourrière animale « Les Templiers d'Hadès » :

N° 2025/037 : Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive (à échéance au 17 09 2025)

M. Vincent TERRASSIÉ demande s'il est possible de développer la 2025-037.

M. le Maire répond qu'elle est à hauteur de 800 000 euros. Par délégation, il est possible d'aller jusqu'à un montant maximum de 5 millions d'euros. »

M. Vincent TERRASSIÉ demande de quoi il s'agit.

M. Mathieu BLESS répond que c'est un renouvellement, il y a une ligne de trésorerie. Ces derniers temps elle est moins utilisée. Cependant, comme il y a un décalage au printemps et que les dotations de l'État sont versées au mois de juin, il y a un besoin en début d'année. Aujourd'hui elle peut être remboursée à 100%.

M. Vincent TERRASSIÉ rétorque que c'est un peu comme un emprunt d'équilibre.

M. Mathieu BLESS : Il dit que la ligne de trésorerie n'est pas budgétaire. Cela ne figure pas au budget. Toutes les communes de 10 000 habitants ont des lignes de trésorerie. Elles sont conçues en attendant de percevoir les recettes notamment les recettes de l'État, qui procède avec un certain décalage, alors que les dépenses de la commune sont quasiment mensualisées. Ainsi, c'est pour prendre en compte le décalage que chaque année une ligne de trésorerie est faite. Cette année la commune était à 800 000. L'an dernier il en était de même. Depuis le début du mandat cela a toujours était le cas, comme beaucoup de communes.

N° 2025/038 : : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du collège Louis Pasteur à Graulhet à la Société A.A.T.C.

Mme Céu DA COSTA demande quel local communal a été octroyé à l'association Autosport Passion.

M. le Maire répond que le local de l'association se situe passage Jean Rostand. Cela fait entre 17 et 18 ans qu'ils ont les locaux et qu'il y a une convention.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il enchaîne par le mot de la fin : « Merci à toutes et à tous pour votre présence et votre écoute ce soir. Avant de lever la séance, s'il vous plaît, M. SERIN, ce n'est pas fini. S'il vous plaît, merci de respecter un peu. Avant de lever la séance, je voudrais rappeler quelques informations importantes.
L'enquête publique sur le plan local d'urbanisme s'ouvrira ce lundi 13 octobre. J'invite chacun à s'y intéresser et à y participer. Demain, je m'adresse à tous les élus, nous recevons le club bouliste. Ce week-end sera particulièrement animé à Graulhet. Il y a la fête des possibles qui propose plusieurs rendez-vous avec notamment une marche pour la paix à Nabeillou samedi matin, un spectacle participatif des plasticiens volants sur la place Jourdain samedi en fin d'après-midi, et un concert de l'artiste Graulhétois Lakhdar Hanou, dimanche à 18h, à l'usine de l'émancipation. Toutes ces dates sont sur l'agenda du site de la ville de Graulhet. Nous aurons également le lancement de l'exposition Echoes of Synthesis à la Maison des métiers du cuir dans le cadre du festival Art Graulhet. Dimanche, place aussi à la manifestation annuelle de la Confrérie du Mesturet, toujours très attendue. Le mois d'octobre est aussi marqué par les actions d'Octobre Rose avec ce dimanche matin le concours de pêche à Miquelou au profit de la lutte contre le cancer du sein. Enfin, je vous donne rendez-vous dimanche après-midi au stade de Noël Pélissou pour encourager l'ESCG qui affrontera Mauléon en Nationale 2. Nous nous retrouvons le jeudi 11 décembre pour le dernier Conseil municipal de l'année. D'ici là, restez informés des actualités de la commune sur notre site internet et nos réseaux sociaux. Très bonne soirée à toutes et à tous. À très bientôt. La séance est levée. Merci. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21H38.